

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 129

7 février 2007

SOMMAIRE

Acpers Holding S.A.	6181	Insight European RE Solingen PropCo, S.à r.l.	6168
Agile S.A.	6186	Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.	6190
AGY, S.à r.l.	6186	Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.	6173
Aprovia Group Holding	6170	Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.	6168
@quinus S.A.	6174	Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.	6178
AS Sicav	6182	Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.	6173
AXA Mezzanine I S.A., SICAR	6146	Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l.	6168
Campo-Sport S.A.	6174	J.P. Morgan Partners MetroNet Luxembourg, S.à r.l.	6183
Cirin Invest S.à r.l.	6173	Kelti S.A.	6180
Compound Investments S.A.	6172	La Caverne du Gobelin, S.à r.l.	6187
De Chambord Société Civile	6187	L'Amphitryon, S.à r.l.	6184
Deep Blue Holding S.A.	6175	Luxpictures Sàrl	6180
Deltalux Immobilière S.A.	6192	MAC	6174
Festivo International S.à r.l.	6187	MAC	6175
Filaine S.A.	6170	M.E. Multimedia Entertainment S.A.	6185
Finalsa Holding S.A.	6182	Orissa Finance S.A.	6175
Finalsa Holding S.A.	6183	Oxonfin S.A.	6180
Finalsa Holding S.A.	6183	PA Investments S.A.	6186
Finesse Holding S.A.H.	6184	Pamplona PE Holdco 2 S.A.	6185
Finpresa S.A.	6175	Pegas Nonwovens S.A.	6185
Fin Team Holdings S.A.	6181	Philips International Finance S.A.	6180
First Target S.A.	6190	Sangha Luxembourg, S.à r.l.	6173
Fraver Holding	6173	Silver Stone Holdings S.A.	6167
Gestion Administration Défense 915 S.A.	6172	Sun-Valley S.à r.l.	6187
Gest Lease & Trust S.A.	6182	Sun-Valley S.à r.l.	6172
Grassetto International S.A.	6185	Tek Distribution S.A.	6190
Growth Invest Holding S.A.	6174	Tolomei Partenaire S.A.	6184
Henderson Indirect Property S.à r.l.	6176	Vestigia S.A.	6186
Hermina Holding S.A.	6183	Villeneuve Investissements S.A.	6185
Hôtel de Foetz S.A.	6169	W-Consult Société de Participation S.A.	6178
Insight European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.	6190		
Insight European RE Monheim PropCo S.à r.l.	6168		
Insight European RE Pocking PropCo, S.à r.l.	6178		

AXA Mezzanine I S.A., SICAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.403.

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of January,
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AXA MEZZANINE I S.A., SICAR a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, and having the status of an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of the undersigned notary of May 31, 2005, published in the Mémorial C, n° 1044 of October 15, 2005, the articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of the undersigned notary dated 22 September, 2006 not yet published in the Mémorial and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-108.403 (the «Company»).

The extraordinary general meeting was opened at 06.30 p.m. and was presided by Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg, (the «Chairman»). The Chairman appointed as secretary of the meeting Mrs Stéphanie Doëblé, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Julien Comet, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To acknowledge the redemption of thirty-four thousand two hundred and thirty-eight (34,238) Class A shares and of one (1) Class C share by the Company;

2 To reduce the Company's corporate capital by an amount of three hundred forty-two thousand three hundred ninety euros (EUR 342,390) to set it at one million four hundred thirteen thousand two hundred euros (EUR 1,413,200) by cancellation of thirty-four thousand two hundred thirty-eight (34,238) Class A shares and of one (1) Class C share with a par value of ten euro (EUR 10) each.

3 To amend and to consequently fully restate the articles of incorporation of the Company, including the corporate object clause which shall read as follows:

Art. 3. Object. «The object of the Company is to make private equity and private equity related mezzanine investments in view of having the shareholders benefit from the results of the management of such private equity and private equity related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

A private equity or private equity related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch development or listing. The company is subject to the SICAR Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect private equity or private equity related investments in accordance with its investment policy.

The Company's primary investment policy (the «Investment Policy») is to make investments in mezzanine debt instruments primarily in Europe.

The Company will make direct investments (the «Portfolio Investments») in private equity related mezzanine debt and related equity or equity-access instruments.

Mezzanine debt may consist inter alia of unlisted corporate bond issues with detachable warrants, warrantless mezzanine preferred shares, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts, but senior to common shares of equity and shareholder's loans.

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis. The Company shall not use derivative instruments other than for hedging purposes of its own risks.

The Company may more in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avertis) pursuant to article 2 of the SICAR Law (the «Well Informed Investors»).

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objects of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and/or passive

administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such entity's group of companies.

To the full extent permitted by the SICAR Law, the Company may undertake transactions of any kind, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the objects of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates».

4 To acknowledge the resignation of M. Godfrey Abel as manager of the Company and to appoint Mr. Pascal Leclerc as new manager of the Company.

5 Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from said attendance list that:

all one hundred and thirty-nine thousand eighty-three (139,083) Class A shares, two thousand eight hundred twenty-seven (2,827) out of three thousand six hundred ninety-one (3,691) Class B shares, and all three hundred twelve (312) Class C shares, are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The Class A shareholders have waived, and exempted the Company from, any convening formalities, notifications or publications with respect to this meeting and the Class B and C shareholders were convened by registered mail on 27 December 2006, evidence of which was given to the notary.

The general meeting, after deliberation, adopted, each time, the following resolutions:

First resolution

The meeting acknowledged the redemption by the Company of thirty-four thousand two hundred and thirty-eight (34,238) Class A shares by the Company and of one (1) Class C share.

Votes in favour of the resolution: unanimous

Votes against the resolution: none

Abstentions: none

Accordingly, this resolution was passed unanimously.

Second resolution

The meeting resolved, following the Redemption, to reduce the Company's corporate capital by an amount of three hundred forty-two thousand three hundred ninety euros (EUR 342,390) to set it at one million four hundred thirteen thousand two hundred euros (EUR 1,413,200) by cancellation of thirty-four thousand two hundred thirty-eight (34,238) Class A shares and of one (1) Class C share with a par value of ten euros (EUR 10) each.

The meeting acknowledged that in-between the convening of this meeting and this meeting, one thousand seven hundred sixty-six (1,766) Class A shares have been issued by the Company's board of directors under the authorised capital, which share issue has not yet been recorded in notarial form, but shall be so shortly after this meeting so that all figures regarding the share capital should be understood subject to the recording of this additional capital increase and any necessary adjustments to be made to the corporate capital clause immediately after this meeting by a special attorney of the Company's board of directors.

Votes in favour of the resolution: unanimous

Votes against the resolution: none

Abstentions: none

Accordingly, this resolution was passed unanimously.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

« Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the founding shareholders and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a public limited company (*société anonyme*) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»). The Company is further subject to the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR») (the «SICAR Law»).

The Company will exist under the corporate name of AXA MEZZANINE I S.A., SICAR.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is to make private equity and private equity related mezzanine investments in view of having the shareholders benefit from the results of the management of such private equity and private equity related investments as a consideration for the risk borne by such shareholders.

A private equity or private equity related investment consists in a direct or indirect participation in entities with the view of their launch development or listing. The company is subject to the SICAR Law.

The object of the Company consequently includes the acquisition, holding, administration and disposal of direct and indirect private equity or private equity related investments in accordance with its investment policy.

The Company's primary investment policy (the «Investment Policy») is to make investments in mezzanine debt instruments primarily in Europe.

The Company will make direct investments (the «Portfolio Investments») in private equity related mezzanine debt and related equity or equity-access instruments.

Mezzanine debt may consist inter alia of unlisted corporate bond issues with detachable warrants, warrantless mezzanine preferred shares, convertible bonds, participating loans and all financial instruments that are junior to bank, trade or other debt other than equity-holder's debts, but senior to common shares of equity and shareholder's loans.

The Company may also invest any surplus of cash on a short-term basis. The Company shall not use derivative instruments other than for hedging purposes of its own risks.

The Company may more in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations, securities, bonds, debentures and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the entities in which it holds a participation or which are members of such entities' group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; and (iv) make loans in any form whatsoever.

In order to raise funds to pursue its Investment Policy, the Company will issue shares or share subscription rights and debt instruments of any type to institutional, professional or well informed investors (investisseurs avisés) pursuant to article 2 of the SICAR Law (the «Well Informed Investors»).

The Company may also establish, acquire, dispose of or act on behalf of entities which are either of a similar or comparable kind or serve the objects of the Company directly or indirectly. The object of the Company consequently includes (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign entities, (ii) the active and/or passive administration, development and/or management of such holdings and/or entities, as well as (iii) the direct and/or indirect financing of such entities in which it holds a participation or which are members of such entity's group of companies.

To the full extent permitted by the SICAR Law, the Company may undertake transactions of any kind, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its object and which would serve the objects of the Company directly or indirectly. The Company can also set up branches or subsidiaries and wholly or partly transfer its business to its affiliates.

Art. 4. Duration. The Company is formed for a limited duration ending on 30 December 2015. The duration of the Company may be extended on three occasions, for successive periods of one year each, upon proposal by the Board of Directors, by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Association.

Chapter II. - Capital, shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued capital of the Company is set at one million four hundred thirteen thousand two hundred euros (EUR 1,413,200.-) divided into one hundred thirty-seven thousand three hundred seventeen (137,317) Class A shares, three thousand six hundred ninety-one (3,691) Class B shares, and three hundred and twelve (312) Class C shares. Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euros (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid

up. The minimum capital of the Company after a period of twelve (12) months following the registration of the Company as a société d'investissement en capital à risque (a «SICAR») shall be one million euros (EUR 1,000,000.-).

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws. The shares of whatever class may be held or acquired by whatever means only by persons or entities qualifying as Well Informed Investors.

The authorised capital of the Company is set at five hundred million euros (EUR 500,000,000.-) divided into forty-nine million nine hundred seventy-five thousand (49,975,000) Class A shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C shares. Each authorised share of whatever class has a nominal value of ten euros (EUR 10.-).

The Board of Directors is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the corporate capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by the Board of Directors or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

The Board of Directors shall not issue any shares of whatever class where it appears that such issue would or might result in such shares being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company.

The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Any new Class A shares shall be issued at an issue price of at least EUR 10.- per Class A share, any new Class B shares shall be issued at an issue price of at least EUR 10.- per Class B share and any new Class C shares shall be issued at an issue price of at least EUR 10.- per Class C share.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares of whatever class which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders of whatever class in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

The prior consent of the Board of Directors is required for the sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance, transfer into a trust or other fiduciary relation or other disposition of shares of whatever class. Any contemplated transfer shall be notified in advance by the proposed transferor and transferee to the Board of Directors. The notice must include the name and contact details of the transferor and transferee, the number of shares to be transferred, and the price or other consideration agreed between the parties for that purpose. When the consideration is not of a monetary kind, the notice shall mention the estimated value of the consideration. The Board of Directors will have full and unfettered discretion in making its decision (and will not be required to make the reasons for its decision known), except in the case of transfers by a shareholder to an affiliate of such shareholder or by a shareholder which is a trustee to a successor shareholder, where the Board of Directors may only withhold its consent to transfers where legal, tax or other adverse consequences would result for the Company. The Board of Directors may request any additional information as it may wish to make its decision.

Any permitted transfer is subject to the condition that the transferee (i) is a Well Informed Investor and (ii) succeeds the transferor in respect of all obligations in respect of the transfer shares (including for such purpose any commitments towards the Company to subscribe further shares). The Company shall not register any transfer of shares in its share register, unless the transferee has accepted in writing the provisions of any agreements between the transferor and the Company in respect of the transferred shares.

A transfer to an Affiliate of the transferor may only be effected under the condition subsequent that the transfer shall become ineffective upon the transferee ceasing to be an Affiliate of the transferor, unless the Board of Directors has agreed otherwise in advance and following due notification by the transferee.

«Affiliate» means in relation to an entity, any Controlling holding company, a Controlled subsidiary, or any other subsidiary of any such holding company. «Control» means, in relation to an entity, where a person (or persons acting in concert) has or acquires direct or indirect control (1) of the affairs of that entity, or (2) more than 50 per cent. of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in a shareholders' general meeting of that entity or (3) of the composition of the main board of directors of that entity. For these purposes «persons acting in concert», in relation to an entity, are persons which actively co-operate pursuant to an agreement or understanding (whether formal or informal) with a view to obtaining or consolidating Control of that entity

Where the Board of Directors refuses its consent to a proposed transfer, it will propose the shares the transfer of which was contemplated to any other person it thinks appropriate, provided that the proposed transferor may in such circumstance elect not to transfer his shares at all anymore. Such person, alone or together with any other person agreed by the Board of Directors, may purchase the shares at the price or value indicated in the notice to the Board of Directors. However, if such price or value is deemed to be significantly higher than the estimated fair market value of the shares to be sold, the Board of Directors may appoint, upon its own initiative or following a request from any designated transferee, an independent expert, which will determine the price at which the sale will be made. If the sale to a designated transferee has not occurred within a period of three months from the receipt of the notice by the Board of Directors for reasons other than an election by the proposed transferor not to transfer his shares at all anymore, then the originally contemplated sale may take place under the same conditions as notified to the Board of Directors and no later than one month following the expiry of the three-month period.

Notwithstanding the above, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of whatever class in the Company as the Board of Directors deems necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular, the SICAR Law. The Board of Directors shall be entitled, for purposes of ensuring, that no shares in the Company are held by or on behalf of any person in breach of any law or requirements of any country or governmental or regulatory authority, and, in particular, the SICAR Law, to at any time require any person whose name is entered in the shareholders register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial or legal ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

Any permitted transfer of registered shares will be registered in the shareholders register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Valuation of the shares. The net asset value of the shares, based on the net asset value of the Company, shall be determined under the responsibility of the Board of Directors on a fair market value basis in compliance with the guidelines issued from time to time by the European Venture Capital Association («EVCA») or any successor organisation of EVCA. It shall be expressed in euro (EUR), as a per share figure. The value of assets denominated in a currency other than the euro (EUR) shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value. The net asset value of a share within a particular class of shares will be computed on the basis of the portion of the net asset value which would be attributable to it under article 29. Each share within a same class of shares must have the same net asset value as the other shares in the same class.

The net asset value of the shares of each class will be determined by the Board of Directors from time to time, but in no instance less than twice yearly as of 30 June and as of 31 December or, if such day is not a business day in Luxembourg, the next day which is a business day, or such other day as determined by the Company and notified to the shareholders.

Portfolio Investments sold in the context of transactions which have not been settled shall not be taken into account for the purpose of the net asset value calculation. Shares in respect of which the Board of Directors has issued a redemption notice shall be treated as existing and taken into account on the relevant redemption date, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company.

The determination of the net asset value of the Company may be postponed for up to fifty (50) business days during:

(i) any period, if in the reasonable opinion of the Board of Directors, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons beyond the control of the Company;

- (ii) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Company would be impracticable;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of the assets of the Company;
- (iv) any period in which the Company deems the determination of the net asset value to be impractical or otherwise adverse to the best interests of the shareholders;
- (v) in case of a decision to liquidate the Company, on and after the day of publication of the first notice given to the shareholder to this effect.

Art. 8. Acquisition of own shares - Redemption of shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company's shares of whatever class are redeemable pursuant to the provisions set out hereafter and in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

The Company may at its sole discretion redeem the shares of whatever class during the first three years of its incorporation at their initial subscription price, increased by an interest of 6% per annum thereon, where capital (including share premium) subscribed and paid-in by existing shareholders is to be returned to these existing shareholders following subscription and payment of additional capital (including share premium) by new shareholders in the Company and/or any parallel investment vehicle to the Company.

In case of an event of default (being an event pursuant to which a shareholder fails to validly subscribe to new shares in the Company in breach of contractual arrangements to this effect between the shareholder and the Company), the Company may charge to the defaulting shareholder late payment penalties at a rate of 10% per year. If such default is not remedied within one month the Company may also redeem the defaulting shareholder's shares at a redemption amount reflecting 50% of the net asset value (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7) of the shares to be redeemed, less the costs and expenses resulting from this default, and the payment of the redemption price may be deferred until such time as the defaulting shareholder would have received distributions on the redeemed shares if there had been no default resulting in the redemption of these shares.

Where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, especially by lack of being a Well Informed Investor, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial or registered owner of shares, or that, in the reasonable judgment of the Board of Directors, there is a material risk to the Company that the continued participation of a shareholder in the Company would increase a material tax, regulatory or other burden on the Company, the Board of Directors is then entitled to compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder. The price at which the relevant shares shall be redeemed shall be the net asset value of the shares (as determined on the basis of the net asset value of the Company at the time of such redemption and pursuant to article 7). The exercise by the Company of the powers conferred by this paragraph shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of the shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

When entitled to do so, the Company may call for redemption, in whole or in part, of the relevant shares by notice sent by registered mail at the address which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of shares called for redemption, (iii) the redemption price, and (iv) the method of payment of the redemption price.

In no circumstance, a shareholder may request for the redemption of its shares.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Directors»).

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause by a resolution adopted by the general meeting of shareholders at a simple majority of the shareholders present or represented.

A resolution for the winding up of the Company must be put to the shareholders if a replacement board of directors is not approved within six (6) months from the date of the passing of a resolution for removal of all the members of board of directors. If the shareholders approve such a resolution in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association, the Company will be liquidated.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association

or by the Laws to the general meeting of shareholders or the independent auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Management Fees and Expenses. The members of the Board of Directors shall be reimbursed for all other reasonable expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Directors' Liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice. The delegation of the daily management of the Company to members of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board to report each year to the general meeting of members on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two members of the Board of Directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors, the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders, provided that such provisions shall not apply if the decisions of the Board of directors relate to current operations under taken under normal conditions.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors, the members of the Advisory Committee and the shareholders they represent, the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been involved, including as directors, managers, officers or employees thereof, with the Company, or, at the request of the Company, with any other company of which the Company is a shareholder or creditor, and in particular the Portfolio Investment entities, and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who needs not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the «Secretary»).

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting. The Chairman has no casting vote.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by means of a videoconference or by any similar means of telecommunication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate as well as identify each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Any meeting using such distant communication means is deemed to be held at the Company's registered office.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 16. Advisory Committee. The Board of Directors shall establish an advisory committee of shareholder representatives (the «Advisory Committee») to advise the Board of Directors with respect to conflicts of interest and other issues that may arise from time to time.

The Advisory Committee will meet at such times scheduled by the Board of Directors, but at least once a year. The Board of Directors shall convene the Advisory Committee accordingly.

The Advisory Committee will comprise up to 12 members, all of whom will be representatives of shareholders selected by the Board of Directors. All decisions of the Advisory Committee shall be taken by a majority vote of those present and voting. If there is a tie vote, the chairman of the Advisory Committee (if one has been designated) shall cast an additional tie-breaking vote.

Art. 17. Auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one auditor («réviseur d'entreprises agréé»), who need not be shareholders and who shall carry out the duties prescribed by the SICAR Law.

The auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the twenty-fourth day of April at 11.30 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following Luxembourg bank business day.

Art. 20. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated

by the Board of Directors at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two-thirds majority of the votes cast by the shareholders is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 28. Adoption of financial statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

The Board of Directors shall further prepare the annual report as required by the SICAR Law.

Art. 29. Appropriation of Profits. The general meeting of shareholders shall determine how the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders.

The distributions on shares shall be subject to the following rules:

(i) first, 100% of the distributions shall be made to the Class C shareholders until the aggregate amount of distributions received by them under this item (i) equals, for each financial year opened before the end of the Investment Period, 1.25% of Total Commitments and, thereafter 1.25% of the acquisition costs (net of expenses) of the investments not divested, increased by 20% of the positive amount obtained by deducting from any transaction fees received, with respect to any realised investments by the Company, the abort cost in relation with unrealised investments. Any amount not distributed under this item (i) for a particular financial year shall be added to the next year's distributions;

(ii) second, 100% of the distributions shall be made to the Class A shareholders until a distribution has been made on each Class A share equal to the amount of the share capital and share premium paid in into the Company upon issue of such Class A share;

(iii) third, 100% of the distributions shall be made to the Class B and the Class C shareholders until a distribution has been made on each Class B and each Class C share equal to the amount of the share capital and share premium paid in into the Company upon issue of such Class B respectively Class C share;

(iv) fourth, 100% of the distributions shall be made to the Class A shareholders until the share capital and share premium paid in into the Company upon and since the issue of each such Class A share has produced a return of 6%, cumulative and compounded annually from the date of the subscription payment for the relevant shares;

(v) fifth, 100% of the distributions shall be made to the Class B and C shareholders until the Class B and C shares have received in aggregate and taken together 15% of the total amounts distributed pursuant to (iv) and (v) hereof (the «V Amount»), such V Amount to be distributed in turn as to 92.2% on the Class B shares (each Class B Share participating pro rata) and 7.8% on the Class C Shares (each Class C Share participating pro rata); and

(vi) sixth, out of any remainder, 85% to the Class A investors and 15% to the Class B and C investors in aggregate and taken together (the «VI Amount»), such VI Amount to be distributed in turn as to 92.2% on the Class B shares (each Class B Share participating pro rata) and 7.8% on the Class C Shares (each Class C Share participating pro rata),

provided that,

(a) save if otherwise provided, each share of a given class shall participate pro rata in the distributions allocated to such class of shares as a whole, and

(b) following each permitted increase of Total Commitments, the amount to be distributed under item (i) shall be recalculated and, to the extent not already distributed, be due for distribution in next year's distributions as if the Total Commitment resulting from such increase had been the Total Commitment as of the date the Company was granted SICAR status.

«Total Commitments» means the sum of all commitments of shareholders in the Company to subscribe to further shares of whatever class in the Company.

All distributions pursuant to this article shall be distributions in cash only.

Subject only to the conditions fixed by the SICAR Law and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance on distributions to the shareholders of whatever class. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

No distribution shall result in the issued capital of the Company falling below one million euro (EUR 1,000,000.-).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for distributions in article 29.

Distributions in kind of assets may be made by the liquidator subject to the consent of all shareholders. It will however use its reasonable efforts to dispose of all of the Company's remaining assets.

Whether during its liquidation or thereafter, the Company may from time to time be called upon to satisfy the Company's obligation to return distributions the Company has received from a Portfolio Investment back to such Portfolio Investment or to satisfy any obligation of the Company to make payments in respect of the Company indemnity (the «Giveback Amount»). If the Company is unable to fund all or part of the Giveback Amount from provisions made at liquidation, each shareholder may, for a maximum period of 3 years from the end of the Company's liquidation, be required on a pro rata basis to return distributions distributed to such shareholders during the life of the Company or upon its liquidation (the «Giveback Contribution»). Subject to applicable law, the aggregate amount of all Giveback Contributions to be potentially contributed by each shareholder is capped at any time to 15% of the sum of share capital and share premium paid in at any time by such shareholder.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and the SICAR Law.»

Votes in favour of the resolution: unanimous

Votes against the resolution: none

Abstentions: none

Accordingly, this resolution was passed unanimously.

The general meeting of shareholders resolved to acknowledge the resignation of M. Godfrey Abel as manager of the Company and to appoint Mr. Pascal Leclerc, Head of Mourant International Fund Administration Luxembourg, born on 4 December 1966 in France, having his personal address at 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as new manager of the Company.

Votes in favour of the resolution: unanimous

Votes against the resolution: none

Abstentions: none

Accordingly, this resolution was passed unanimously.

There being no other business, the meeting was closed at 07.00 p.m.

Expenses

The Company refers to article 37 of the Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque for the purposes of the assessment of any registration duty in relation with this deed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze janvier,

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AXA MEZZANINE I S.A., SICAR, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, et ayant les statuts d'une société d'investissement en capital à risque conformément à la Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 mai 2005, publié au Mémorial C, n° 044, du 15 octobre 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du soussigné notaire en date du 22 décembre 2006, pas encore publié au Mémorial et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.403 (la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, (le «Président»),

Le Président désigne comme secrétaire Maître Stéphanie Doblé, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Julien Comet, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Reconnaissance du rachat de trente-quatre mille deux cents trente-huit (34.238) actions de Catégorie A et d'une (1) action de Catégorie C par la Société ;

2 Réduction du capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-deux mille trois cents quatre-vingt-dix euros (EUR 342.390) pour le fixer à un million quatre cent treize mille deux cents euros (EUR 1.413.200) par annulation de trente-quatre mille deux cents trente-huit (34.238) actions de Catégorie A et d'une (1) action de Catégorie C par la Société, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

3 Modification des statuts de la Société par une refonte totale desdits statuts, incluant la modification de l'objet social de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la réalisation d'investissements mezzanine en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les actionnaires de la gestion de ces investissements mezzanine en capital à risque et ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces investisseurs supportent.

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. La Société est soumise aux dispositions de la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la mise en valeur de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La principale politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») consiste à investir en des instruments de dette mezzanine principalement en Europe.

La Société investira directement («Investissement») dans de la dette mezzanine formant du capital à risque ou en instruments de capital ou donnant accès au capital.

La dette mezzanine peut consister entre autres en émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, d'actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, d'obligations convertibles, de prêts participatifs et de tous autres instruments financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre qu'avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires.

La Société peut également investir le surplus d'espèces sur le court terme. La Société n'investira pas dans des instruments dérivés, si ce n'est afin de mitiger ses propres risques.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe d'entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra de actions ou des droits de souscription d'actions et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

La Société peut également, établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. L'objet de la Société inclut: (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des entités au Luxembourg ou à l'étranger; (ii) la gestion, la mise en valeur et/ou la gestion, actives ou passives, de ces entités, ainsi que; (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans la pleine mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales.»

4 Constaté la démission M. Godfrey Abel de sa fonction d'administrateur et nommer M. Pascal Leclerc en tant qu'administrateur de la Société.

5 Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront par ailleurs annexées aux présentes pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il ressort de la liste de présence que:

toutes les cent trente-neuf mille quatre-vingt-trois (139.083) Actions de Catégorie A, deux mille huit cent vingt-sept (2.827) des trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) Actions de Catégorie B, et toutes les trois cent douze (312) Actions de Catégorie C, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont dûment été informés au préalable.

Les actionnaires de catégorie A ont renoncé et exempté la Société, de toute formalité de convocation, notification ou publication en rapport avec cette assemblée et les actionnaires de catégorie B et C ont été conviés par courrier recommandé le 27 décembre 2006, ce dont la preuve a été remise au notaire.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a reconnu le rachat par la Société de trente-quatre mille deux cent trente-huit (34.238) actions de Catégorie A et d'une (1) action de Catégorie C par la Société;

Votes en faveur de la résolution: unanimes

Votes contre la résolution: aucun

Abstentions: aucun

Par conséquent, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

L'assemblée a résolu, suite au rachat, de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-dix euros (EUR 342.390) pour le fixer à un million quatre cent treize mille deux cents euros (EUR 1.413.200) par annulation de trente-quatre mille deux cent trente-huit (34.238) actions de catégorie A et d'une (1) action de Catégorie C par la Société, ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

L'assemblée prend acte qu'entre la date de la convocation de la présente assemblée et cette assemblée, mille sept cent soixante-six (1.766) actions de Catégorie A ont été émises par le conseil d'administration de la Société en vertu du capital autorisé et cette émission d'actions n'a pas encore été constatée sous forme authentique, mais le sera sous peu à la suite de cette assemblée, de manière à ce que le capital social est à comprendre sous réserve du constat de cette augmentation de capital et de tous les ajustements nécessaires devant être apportés au capital social immédiatement à la suite de cette assemblée par un mandataire spécial du conseil d'administration de la Société.

Votes en faveur de la résolution: unanimes

Votes contre la résolution: aucun

Abstentions: aucun

Par conséquent, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de refondre entièrement les statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les actionnaires fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à la suite de sa constitution, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»). La Société est également soumise aux dispositions de la Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR» en abrégé) (la «Loi SICAR»).

La Société adopte la dénomination AXA MEZZANINE I S.A., SICAR.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la réalisation d'investissements mezzanine en capital à risque ou liés au capital à risque afin de faire bénéficier les actionnaires de la gestion de ces investissements mezzanine en capital à risque ou liés au capital à risque en contrepartie du risque que ces investisseurs supportent.

Un investissement en capital à risque ou tout investissement lié au capital à risque consiste en une prise de participation directe ou indirecte dans des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse. La Société est soumise aux dispositions de la Loi SICAR.

L'objet de la Société inclut en conséquence l'acquisition, la détention, la gestion et la mise en valeur de ces investissements en capital à risque ou des investissements liés au capital à risque en application de sa politique d'investissement.

La principale politique d'investissement de la Société (la «Politique d'Investissement») consiste à investir en des instruments de dette mezzanine principalement en Europe.

La Société investira directement («Investissement») dans de la dette mezzanine formant du capital à risque ou en instruments de capital ou donnant accès au capital.

La dette mezzanine peut consister entre autres en émissions d'obligations non cotées assorties de bons de souscriptions détachables, d'actions mezzanine préférentielles sans bons de souscription, d'obligations convertibles, de prêts participatifs et de tous autres instruments financiers subordonnés à de la dette bancaire, commerciale ou autre qu'avances d'actionnaires, mais privilégiés aux actions ordinaires et aux prêts d'actionnaires.

La Société peut également investir le surplus d'espèces sur le court terme. La Société n'investira pas dans des instruments dérivés, si ce n'est afin de mitiger ses propres risques.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits, de quelque nature qu'ils soient, attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte, quelle qu'elle soit, aux entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe d'entités, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Afin de lever les fonds nécessaires à la poursuite de sa Politique d'Investissement, la Société émettra de actions ou des droits de souscription d'actions et des instruments de dette de toute sorte à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi SICAR (les «Investisseurs Avertis»).

La Société peut également, établir, acquérir, céder ou agir au nom et pour le compte d'entités de nature similaire ou comparable ou qui contribuent directement ou indirectement à réaliser l'objet de la Société. L'objet de la Société inclut: (i) l'acquisition et la détention de participations de toute sorte ou sous toute forme dans des entités au Luxembourg ou à l'étranger; (ii) la gestion, la mise en valeur et/ou la gestion, actives ou passives, de ces entités, ainsi que; (iii) le financement direct ou indirect de ces entités dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés de cette société.

Dans la pleine mesure autorisée par la Loi SICAR, la Société peut s'engager dans des transactions de toute sorte qu'elles soient commerciales ou financières, en rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou qui poursuive l'objet de la Société directement ou indirectement. La Société peut établir des succursales ou des filiales ou céder tout ou partie de son actif à ses filiales.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée dont le terme est fixé au 30 décembre 2015. Sur proposition du Conseil d'Administration et par résolution des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts, la durée de la Société peut être prorogée par trois fois, pour des périodes successives d'un an à chaque fois.

Chapitre II. - Capital, actions

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à un million quatre cent treize mille deux cents euros (EUR 1.413.200,-) représenté par cent trente-sept mille trois cent dix-sept (137.317) actions de Catégorie A, trois mille six cent quatre-vingt-onze (3.691) actions de Catégorie B et trois cent douze (312) actions de Catégorie C. Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée. Le capital minimal de la Société, suite à une période de douze (12) mois à compter de l'enregistrement de la Société en tant que société d'investissement en capital risque, devra s'élever à un million euros (EUR 1.000.000,-).

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou la Loi. Les actions de toute Catégorie pourront être détenues ou acquises par tous moyens exclusivement par des personnes ou entités qualifiés d'Investisseurs Avertis.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cents millions euros (EUR 500.000.000,-) représenté par quarante-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille (49.975.000) actions de Catégorie A, seize mille cinq cents (16.500) actions de Catégorie B et huit mille cinq cents (8.500) actions de Catégorie C. Chaque action autorisée a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution au Mémorial et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi, le présent Article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut émettre des actions de quelque Catégorie que ce soit lorsqu'il apparaît qu'une telle émission résulterait ou pourrait résulter en ce qu'une personne qui n'est pas en droit de détenir des actions de la Société ait la propriété ou la jouissance des actions de la Société.

Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les règles de quorum et de majorité prévues par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par un apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent. Le Conseil d'Administration déterminera la période au cours de laquelle le droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Cette période ne peut être inférieure à trente (30) jours.

Toute nouvelle action de Catégorie A sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie A, toute nouvelle action de Catégorie B sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie B et toute nouvelle action de Catégorie C sera émise à un prix d'émission d'au moins dix euros (EUR 10,-) par action de Catégorie C.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale, votant conformément au quorum et aux règles de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat d'actions de toute catégorie que la Société a racheté à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires de toute catégorie ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Le consentement préalable du Conseil d'Administration est requis pour la vente, la cession, le transfert, l'échange, le gage ou toute autre sûreté sur les actions, toute mise en fiducie ou toute autre relation fiduciaire ou toute autre cession des actions de quelque catégorie que ce soit. Toute cession envisagée doit être préalablement notifiée par le cédant et le cessionnaire au Conseil d'Administration. La notification doit comporter le nom et les références de contact du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions à transférer et le prix ainsi que toute autre contrepartie convenue entre les parties. Lorsque la contrepartie n'est pas d'ordre monétaire, la notification doit préciser la valeur estimée de la contrepartie. Le Conseil d'Administration décidera discrétionnairement (et ne sera pas tenu de divulguer ses raisons), excepté en cas de cession par un actionnaire à un Affilié de cet actionnaire ou par un actionnaire qui est le fiduciaire de l'actionnaire successeur. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut seulement refuser de consentir à la cession s'il en résultait des conséquences d'ordre juridique ou fiscal ou toute autre conséquence contraire aux intérêts de la Société. Le Conseil d'Administration peut requérir discrétionnairement toute information supplémentaire afin de prendre sa décision.

Toute cession autorisée requière que le cessionnaire (i) soit un Investisseur Averti et (ii) succède à toutes les obligations du cédant relatives à la cession des actions (y compris à cette fin tous engagements d'ultérieure souscription d'actions envers la Société). La Société ne peut inscrire aucune cession d'actions dans son registre des actionnaires à moins que le cessionnaire n'ait accepté par écrit les dispositions de tous les contrats entre le cédant et la Société relatifs aux actions cédées.

Une cession à un Affilié du cédant est soumise à la condition suspensive que la cession devienne caduque lorsque le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant à moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement au préalable et après notification par le cessionnaire.

«Affilié» signifie par rapport à une entité, toute société holding Contrôlant, une filiale Contrôlée ou toute autre filiale de cette société holding. «Contrôle» signifie, par rapport à une entité, lorsque une personne (ou des personnes agissant de concert) acquiert le contrôle direct ou indirect (1) des activités de cette entité, ou (2) de plus de 50 pour cent du total des droits de vote conférés par toutes les actions émises dans le capital de cette entité et qui peuvent être exercés aux assemblées générales de cette entité ou (3) de la composition du principal conseil d'administration de cette entité. Dans cette optique, «les personnes agissant de concert» par rapport à une entité sont les personnes qui coopèrent en application d'un accord ou de ce qui a été communément admis (formellement ou non) en vue d'obtenir ou de consolider le Contrôle de cette entité.

Lorsque le Conseil d'Administration refuse de consentir à une cession proposée, il proposera les actions dont la cession est visée à toute autre personne qu'il estime appropriée. Cette personne, seule ou avec toute autre personne approuvée par le Conseil d'Administration peut acheter les actions au prix ou à la valeur indiquée dans la notification au Conseil d'Administration. Cependant, si ce prix ou cette valeur est considérée comme étant de façon significative plus élevée que la juste valeur du marché des actions à vendre, le Conseil d'Administration peut nommer, de sa propre initiative ou à la demande d'un cessionnaire désigné, un expert indépendant, qui déterminera le prix auquel la vente aura lieu. Si la vente au cessionnaire désigné n'a pas eu lieu au cours de la période de trois mois suivant la réception de la notification par le Conseil d'Administration, la vente initialement visée pourra se dérouler aux mêmes conditions que celles notifiées au Conseil d'Administration mais pas plus tard qu'un mois à compter de l'expiration de la période de trois mois.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de toute Catégorie de la Société que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire afin d'assurer qu'aucune action de la Société ne soit acquise ou détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation et, en particulier, de la Loi SICAR. Le Conseil d'Administration sera autorisé, afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est détenue par ou au nom d'une personne en violation d'une loi ou des exigences d'un pays, d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation et, en particulier, de la Loi SICAR, d'exiger à tous moments d'une personne dont le nom figure sur le registre des actionnaires de lui fournir toute information, corroborée par une déclaration, que le Conseil d'Administration peut estimer nécessaire afin de déterminer si une personne qui n'est pas en droit de déterminer des actions de la Société en est le bénéficiaire économique ou juridique.

Le registre des actionnaires qui peut être consulté pour tout actionnaire sera disponible au siège social. Le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, le nombre et la catégorie d'actions détenues, l'indication des paiements relatifs aux parts sociales ainsi que les cessions d'actions et leurs dates respectives. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement d'adresse à la Société par lettre recommandée. La Société sera autorisée à utiliser à toutes

fins utiles la dernière adresse ainsi communiquée. La propriété des actions résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Les certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

Toute cession autorisée des actions nominatives sera inscrite au registre des actionnaires par une déclaration de cession annexée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s) ainsi qu'en application des règles relatives au transfert de créances de l'article 1690 du code civil luxembourgeois. En outre, la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires toute cession à laquelle il est fait référence dans la correspondance ou dans tout autre document reflétant le consentement du cédant et du cessionnaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Evaluation des actions. La valeur d'actif net des actions, basée sur la valeur d'actif net de la Société, sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'Administration sur la base de la juste valeur de marché, en conformité avec les lignes directrices telles qu'é émises de temps à autre par l'Association Européenne de Capital Risque («AECR») ou toute organisation venant à succéder à l'AECR. Elle sera exprimée en euros (EUR), en un chiffre par action. Cette évaluation sera basée sur les valeurs, si elles existent, rapportées par l'entité objet de l'Investissement. La valeur des actifs exprimée dans une monnaie autre que l'euro (EUR) sera déterminée en tenant compte du taux de change en vigueur au moment de la détermination de la valeur de l'actif net. La valeur de l'actif net par action d'une catégorie d'actions sera calculée sur la base de la portion de la valeur de l'actif net qui lui sera attribuée selon l'Article 29. Chaque action d'une même catégorie d'actions aura la même valeur d'actif net que les autres actions de la même catégorie.

La valeur d'actif net des actions de chaque catégorie sera déterminée par le Conseil d'Administration, de temps à autre, mais en aucun cas moins de deux fois par an au 30 juin et au 31 décembre ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, le jour ouvrable suivant, ou tout autre jour déterminé par la Société et notifié aux actionnaires.

Les Investissements vendus dans le cadre de transactions qui n'ont pas été finalisées, ne doivent pas être pris en considération pour le calcul de la valeur de l'actif net. Les actions pour lesquelles le Conseil d'Administration a émis une notification de rachat doivent être considérées comme existantes et doivent être prises en considération à la date de rachat concernée. A compter de cette date et ce jusqu'au paiement, le prix de rachat doit être considéré comme étant une dette de la Société.

La détermination de la valeur d'actif net de la Société peut être prorogée jusqu'à cinquante (50) jours ouvrables pendant:

(i) toute période, pendant laquelle le Conseil d'Administration estime raisonnablement qu'une évaluation juste de la Société ne serait pas possible pour des raisons qui ne sont pas du ressort du Conseil d'Administration;

(ii) la situation des affaires constitue une situation d'urgence telle que la cession ou l'évaluation des actifs de la Société seraient impossibles;

(iii) toute rupture des moyens de communication normalement employés pour la détermination du prix des actifs de la Société;

(iv) toute période au cours de laquelle la Société estime que la détermination de la valeur de l'actif net est impossible ou contraire aux intérêts des actionnaires;

(v) en cas de décision de liquidation de la Société au, ou après, le jour de la publication de la première notification à cet effet aux actionnaires.

Art. 8. Acquisition par la Société de ses propres actions - Rachat d'actions. La Société peut acquérir ses propres actions. L'acquisition et la détention par la Société de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

Les actions de la Société de toute catégorie peuvent être rachetées selon les dispositions qui suivent et conformément aux conditions et limites prévues par la Loi.

La Société peut discrétionnairement racheter les actions de toute catégorie au cours des trois premières années de sa constitution à leur prix de souscription initial, augmenté d'un intérêt annuel de 6%, lorsque le capital (y compris la prime d'émission) souscrit et payé par les actionnaires existants sera restitué aux actionnaires existants à la suite de la souscription et du paiement de capital supplémentaire (y compris une prime d'émission) par les nouveaux actionnaires de la Société et/ou de tout véhicule d'investissement parallèle de la Société.

En cas de défaillance (c'est-à-dire en cas d'événement à la suite duquel un actionnaire manque à souscrire de nouvelles actions de la Société en violation de ses engagements contractuels pris à cet effet envers la Société), la Société peut appliquer à l'actionnaire défaillant des intérêts de retard à un taux de 10%. S'il n'est pas remédié à cette défaillance dans le mois, la Société peut racheter les actions des actionnaires défaillants à un prix de rachat reflétant 50% de la valeur d'actif net (telle que déterminée sur base de la valeur de l'actif net de la Société au moment du rachat et en application de l'Article 7) sur base de la valeur d'actif net des actions à racheter, moins les frais et les dépenses engagés du fait de cette défaillance, et le paiement du prix de rachat peut être différé jusqu'au moment où l'actionnaire défaillant aurait reçu des distributions sur les actions rachetées s'il n'y avait pas eu de défaillance résultant en le rachat de ces actions.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne, qui ne peut détenir des actions dans la Société, notamment de par sa non éligibilité au statut d'Investisseur Averti, seule ou conjointement avec une autre personne, est le bénéficiaire ou le propriétaire nominatif des actions, ou si le Conseil d'Administration estime raisonnablement qu'il existe un risque matériel pour la Société que la participation continue d'un actionnaire dans la Société n'accroisse les charges fiscales, réglementaires ou autres pesant sur la Société, le Conseil d'Administration est alors autorisé à procéder au rachat forcé des toutes les actions détenues par un tel actionnaire. Le prix auquel les actions concernées seront rachetées correspondra à la valeur de l'actif net des actions (telle que déterminée sur la base de la valeur net de l'actif de la Société au moment de ce rachat et au terme de l'Article 7).

L'exercice par la Société des pouvoirs qui lui sont conférés par ce paragraphe ne seront en aucun cas contestés ou invalidés au motif que les preuves de la propriété des actions est insuffisante ou que la véritable propriété des actions est différente de la propriété apparente au moment du rachat à condition que dans ce cas lesdits pouvoirs aient été exercés de bonne foi par la Société.

Lorsqu'elle y est autorisée, la Société peut appeler au rachat de tout ou partie des actions concernées par notification par lettre recommandée à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires de la Société mentionnant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'actions visées par le rachat (iii) le prix de rachat (iv) la méthode de paiement du prix de rachat.

En aucune circonstance, un actionnaire ne peut demander le rachat de ses actions.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués avec ou sans motif par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une résolution relative à la liquidation de la Société doit être soumise aux actionnaires si un Conseil d'Administration de remplacement n'est pas approuvé dans les six (6) mois à compter de la date de la résolution relative à la révocation de tous les membres du Conseil d'Administration. Si les actionnaires approuvent une telle résolution selon les règles de quorum et de majorité prévues par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, la Société sera liquidée.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres du conseil restants ont le droit d'élire par cooptation un autre membre jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier la cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale ou au réviseur d'entreprises relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration seront remboursés de leurs dépenses raisonnables engagées par eux en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 12. Responsabilité du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque administrateur est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix. La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du Conseil d'Administration entraîne pour le Conseil d'Administration l'obligation de dresser un rapport chaque année, lors de l'assemblée générale des actionnaires, sur le salaire, les charges et les avantages accordés au délégué.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont associés, membres du conseil d'administration, fondés de pouvoirs ou employés. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de l'assemblée générale des actionnaires suivante, sachant que ces clauses ne seront pas applicables si les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes de la Société prises dans des conditions normales.

La Société indemnisera les membres du Conseil d'Administration, le Comité Consultatif, fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers et ayants-droit, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et, en particulier toutes les entités objet d'Investissements, et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est retenue en dernière instance pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas seulement où la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou de mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise une semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute assemblée du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit comme son mandataire un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion. Le Président ne dispose pas de voix prépondérante.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et de s'identifier réciproquement. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Toute réunion faisant appel à de tels moyens de communication à distance est censée avoir eu lieu au siège social de la Société.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres du Conseil d'Administration est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits à l'occasion de poursuites judiciaires ou autrement utilisés, seront signés par le Président et le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 16. Comité Consultatif. Le Conseil d'Administration établira un comité consultatif composé de représentants des actionnaires (le «Comité Consultatif»), qui conseillera le Conseil d'Administration sur tout conflit d'intérêts et questions pouvant se poser de temps à autres.

Le Comité Consultatif se réunira à telles dates prévues par le Conseil d'Administration, mais en tous cas au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration convoquera le Comité Consultatif en accord aux présentes dispositions.

Le Comité Consultatif comprendra jusqu'à douze membres, tous étant des représentants des actionnaires désignés par le Conseil d'Administration. Toute décision du Comité Consultatif sera prise à la majorité simple des présents et votants. En cas de vote partagé, le président du Comité Consultatif (s'il en a été désigné un) devra voter à nouveau au moyen d'une voix prépondérante supplémentaire.

Art. 17. Réviseur d'Entreprises. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses livres comptables et comptes sociaux, devront être contrôlés par un réviseur d'entreprises, actionnaire ou non et qui exercera les fonctions prévues par la loi SICAR.

Le ou les réviseurs d'entreprises seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le vingt-quatrième jour du mois d'avril à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable bancaire luxembourgeois suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 21. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires considérée. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications des Statuts proposées et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu par lui indiqué au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 23. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 24. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 25. Vote. Une liste de présences indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par la Loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis, sans considération du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises et en circulation. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que les résolutions proposées soient adoptées et sauf disposition contraire de la Loi, une majorité des deux tiers des votes exprimés par les actionnaires est requise à ces assemblées générales.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 28. Approbation des comptes annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la Loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Le Conseil d'Administration prépare également le rapport annuel tel que prévu par la Loi SICAR.

Art. 29. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires.

Les distributions au titre des actions sont soumises aux règles suivantes:

(i) Premièrement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de catégorie C jusqu'à ce que le montant total des distributions par eux reçu sous ce point (i) soit égal, pour chaque année sociale commencée avant la fin de la Période d'Investissement, à 1.25% des Engagements Totaux et, ensuite, de 1.25% des coûts d'acquisition des investissements désinvestis, augmentés de 50% du résultat positif obtenu après déduction sur les primes de transaction reçues sur les opérations relatives aux investissements réalisés par la Société, des frais de rupture relatifs aux investissements non réalisés. Tout montant non distribué sous ce point (i) pour une année sociale considérée sera rajouté aux distributions des années successives;

(ii) deuxièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'une distribution ait été effectuée au titre de chaque action de Catégorie A correspondant au montant du capital social et de la prime d'émission payée à la Société lors de l'émission de ladite action de Catégorie A;

(iii) troisièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie B et des actionnaires de Catégorie C jusqu'à ce qu'une distribution ait été effectuée au titre de chaque action de Catégorie B et au titre de chaque action de Catégorie C correspondant au montant du capital social et de la prime d'émission payée à la Société lors de l'émission respective de l'action de Catégorie B et de Catégorie C;

(iv) quatrièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce que le capital social et la prime d'émission payés à la Société au moment et depuis l'émission des actions de Catégorie A aient produit un retour sur investissement de 6% cumulatif et calculé sur base annuelle à compter de la date du paiement de la souscription pour les actions concernées;

(v) cinquièmement, 100% des distributions s'effectueront au profit des actionnaires de Catégorie B et des actionnaires de Catégorie C jusqu'à ce que les actions de catégorie B et C reçoivent au total et pris ensemble 15% des montants totaux distribués conformément aux points (iv) et (v), (le «Montant V») le Montant V étant alors distribué comme suit : 92,2% au profit des actionnaires de Catégorie B (chaque action de catégorie B participant au pro rata) et 7,8% au profit des actionnaires de Catégorie C (chaque action de catégorie C participant au pro rata)

(vi) sixièmement, sur tout surplus, 85% aux actionnaires de Catégorie A et 15% aux actionnaires de Catégorie B et C au total et pris ensemble (le «Montant VI»), le Montant VI étant alors distribué comme suit: 92,2% au profit des actionnaires de Catégorie B (chaque action de catégorie B participant au pro rata) et 7,8% au profit des actionnaires de Catégorie C (chaque action de catégorie C participant au pro rata),

à condition que:

(a) sauf disposition contraire, chaque action d'une Catégorie donnée participe au pro rata aux distributions allouées à une telle catégorie d'action dans son entier, et

(b) après chaque augmentation permise des Engagements Totaux, le montant à distribuer suivant le point (i) doit être recalculé et, dans la limite du montant non encore distribué, distribué lors des distributions des années suivantes, comme si les Engagements Totaux résultant de cette augmentation avaient été les Engagements Totaux, à la date à laquelle la Société a adopté le statut d'une SICAR.

«Engagements Totaux» signifie la somme de tous les engagements des actionnaires de la Société à souscrire des actions futures de quelque catégorie que ce soit dans la Société.

Toutes les distributions en application du présent Article seront des distributions en numéraire uniquement.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux actionnaires de toute catégorie dans les conditions fixées par la Loi SICAR et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Aucune distribution ne devra entraîner une baisse du capital social émis par la Société sous le seuil d'un Million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'Article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution éventuelle de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (physique ou morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera ses pouvoirs et émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat financier que celui prévu par les règles de distribution prescrites par l'Article 29.

Les distributions en nature des actifs peuvent être effectuées par le liquidateur, moyennant accord des actionnaires. Le liquidateur sera toutefois tenu de mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour disposer de tous les actifs restants de la Société.

Que ce soit au cours de sa liquidation ou ultérieurement, la Société peut à tout moment être appelée à satisfaire une obligation de la Société à restituer les distributions que la Société a reçues sur un Investissement à l'entité objet de l'Investissement ou pour satisfaire toute obligation de la Société d'effectuer le paiement d'une garantie («Montant de Restitution»). Si la Société est incapable de financer tout ou partie du Montant de Restitution à partir des provisions faites lors de la liquidation, chaque actionnaire peut se voir demander au cours d'une période maximum de trois ans à compter de la fin de la liquidation de la Société, de restituer à la Société les distributions qui ont été versées à cet actionnaire en cours de vie de la Société ou lors de sa liquidation («Contribution de Restitution»). Le montant des Contributions de Restitution qui sera restitué par chaque actionnaire est plafonné, sous réserve de la loi applicable, à tout moment à 15% du montant du capital social et de la prime d'émission payés à un moment quelconque par cet actionnaire à la Société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par la Loi SICAR.»

Votes en faveur de la résolution: unanimes

Votes contre la résolution: aucun

Abstentions: aucun

Par conséquent, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de constater la démission M. Godfrey Abel de sa fonction d'administrateur et nommer M. Pascal Leclerc, Directeur de Maurant International Fund Administration Luxembourg, né le 4 décembre 1966 en France, ayant son adresse personnelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société.

Votes en faveur de la résolution: unanimes

Votes contre la résolution: aucun

Abstentions: aucun

Par conséquent, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures.

Frais

La Société se rapporte à l'article 37 de la Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque aux fins d'une évaluation des droits d'enregistrement dus au titre du présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, S. Doeble, J. Comet, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2007, vol. 909, fol. 89, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007009943/239/964.

(070013934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Silver Stone Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.152.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LEANDRO PROPERTY S.A., une société avec siège social à Jasmin Court, 35A, Regent Street, Belize City, ici représentée par Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zürich, le 29 mai 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SILVER STONE HOLDINGS S.A., R.C.S. Luxembourg B N ° 53 152, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 73 du 12 février 1996.

- La Société a actuellement un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire 4 certificats d'actions toutes au porteur numéros 1, 2, 3 et 4 qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SILVER STONE HOLDINGS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Ausilio, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 77, case 2. — Reçu euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007006707/230/50.

(060139307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Invista European RE Solingen PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Insight European RE Solingen PropCo, S.à r.l.).
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.741.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1660 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002146/230/9.

(060134237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Insight European RE Monheim PropCo S.à r.l.).
Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.740.

In the year two thousand and six, on sixteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Insight European Real Estate Holdings S.à r.l., a private limited liability company established at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.463, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 15 November 2006, (the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Insight European RE Monheim PropCo S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112.740, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 5 December 2005, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N ° 552 of 16 March 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company into Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.; and
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l. (the Company).»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing proxyholder and in case of discrepancies between the English and German version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorherigen Textes:

Im Jahre zweitausend und sechs, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Insight European Real Estate Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz am 25B Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 108.463.

(der alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Julie Chartrain, Rechtsanwältin, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 15. November 2006.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Der Komparent, vertreten wie hier oben erläutert, hat den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden, dass er die gesamte Anzahl der Anteile der Gesellschaft Insight European RE Monheim PropCo S.à r.l. hält, eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 112.740, gegründet durch eine Urkunde des Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen vom 5. Dezember 2005, und veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter Nr. 552, am 16. März 2006.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Generalversammlung rechtsgültig zusammengetreten ist und über die folgenden Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Abänderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l.; und
2. Abänderung von Artikel Eins der Satzung.

Alsdann hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie oben ausgeführt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft abzuändern. Die Gesellschaft soll fortan die Firmenbezeichnung Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l. führen.

Zweiter beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, aufgrund des vorangegangenen Beschlusses, die Änderung von Artikel eins der Satzung. Artikel eins hat nunmehr folgenden Inhalt:

« **Art. 1.** Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche die Firmenbezeichnung Invista European RE Monheim PropCo S.à r.l. annimmt.»

Worüber protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt durch eine deutsche Fassung, und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung vorrangig ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte, haben der vorgenannte Komparent mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 15, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002152/230/71.

(060134238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Hôtel de Foetz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 40.069.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 15 décembre 2006.

J. Hary

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007004821/2763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04457. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Aprovia Group Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.465.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 87.080.

En date du 25 juillet 2006, l'associé Jean Weiss a effectué les transferts de parts suivants:

- Jean Weiss a cédé 6 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND US (N ° 1) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 10 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND US (N ° 2) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 6 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND US (N ° 3) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 7 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND US (N ° 4) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 7 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND US (N ° 5) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 31 de ses 184 parts sociales de catégorie D à CARLYLE EUROPE PARTNERS LP.
- Jean Weiss a cédé 4 de ses 184 parts sociales de catégorie D à CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT LP.
- Jean Weiss a cédé 1 de ses 184 parts sociales de catégorie D à C/D EUROPE PARTNERS LP.
- Jean Weiss a cédé 2 de ses 184 parts sociales de catégorie D à C/M EUROPE PARTNERS LP.
- Jean Weiss a cédé 6 de ses 184 parts sociales de catégorie D à APAX PARALLEL INVESTMENT II LP.
- Jean Weiss a cédé 12 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND (N ° 1) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 12 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND (N ° 2) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 3 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND (N ° 3) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 14 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND (N ° 4) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 11 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND (N ° 5) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 1 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND DUTCH (N ° 1) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 2 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND DUTCH (N ° 2) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 1 de ses 184 parts sociales de catégorie D à THIRD CINVEN FUND DUCTH (N ° 3) LIMITED PARTNERSHIP.
- Jean Weiss a cédé 23 de ses 184 parts sociales de catégorie D à CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG SCA.
- Jean Weiss a cédé 8 de ses 184 parts sociales de catégorie D à CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG 2 SCA.
- Jean Weiss a cédé 16 de ses 184 parts sociales de catégorie D à FCPR APAX FRANCE VI.
- Jean Weiss a cédé 1 de ses 184 parts sociales de catégorie D à ALTAMIR & CIE SCA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004607/581/72.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02141. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Filaine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 79.225.

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILAINE S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.225, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 442 du 14 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 263 du 15 février 2002;
- en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1072 du 12 juillet 2002;
- en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 634 du 11 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Perrone, employé privé, demeurant à Obercorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,- EUR à 2.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (1.000.000,- EUR) à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les mille (1.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Le montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme FILAINE S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}** . Le capital souscrit est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Dostert, M. Perrone, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2006, vol. 539, fol. 61, case 7. — Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007005989/231/78.

(060138988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Sun-Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.654.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

HORetCOM + S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005570/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04857. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Gestion Administration Défense 915 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.701.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale tenue en date du 11 octobre 2006

Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Eliahou Cohen, né le 17 août 1952 à Israël, de nationalité israélienne, demeurant «Raphael Nekhassim», 448, rue Hagomeï Guilo Jérusalem, Israël;

- Madame Orit Cohen, née le 1^{er} décembre 1971 à Israël, de nationalité israélienne, demeurant «Raphael Nekhassim», 448, rue Hagomeï Guilo Jérusalem, Israël

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 12 octobre 2006

Administrateur-délégué:

Le Conseil d'administration décide de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué de Monsieur Michel Sebag, demeurant à MC 98000 Monaco, 22, boulevard de France (Principauté de Monaco); jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Luxembourg le 15 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007006058/1218/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Compound Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 64.826.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de COMPOUND INVESTMENTS S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005757/752/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01571. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Fraver Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 12.638.

Société anonyme constituée le 6 décembre 1974 suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 27 du 17 février 1975; actes modificatifs reçus, par le même notaire, le 7 février 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 70 du 7 avril 1978; le 13 février 1978, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 77 du 15 avril 1978; le 27 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 66 du 1^{er} avril 1980, par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 235 du 4 octobre 1982 et en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 623 du 2 septembre 1998. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 septembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 220 du 8 février 2002. Les statuts ont été modifiés par la suite suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 77 du 12 janvier 2006.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

FRAVER HOLDING, Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2007005762/546/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05044. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060139672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Cirin Invest S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.455.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1657 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002157/230/9.

(060134201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Sangha Luxembourg, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 111.204.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1662 du 16 novembre 2006 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002136/230/9.

(060134227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

@quinus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2B, rue Nic. Bové.
R.C.S. Luxembourg B 93.242.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007004798/1321/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07411. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

MAC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 16.074.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004815/3383/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07775. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Growth Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 6.624.

Le bilan au 31 mars 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004914/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02573. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Campo-Sport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 64.408.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour CAMPO-SPORT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004882/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03804. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

MAC, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 16.074.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007004817/3383/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07776. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Orissa Finance S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 44.529.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004915/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02565. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Deep Blue Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.623.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004916/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Finpresa S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 41.254.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004933/1629/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03150. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Henderson Indirect Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 115.635.

In the year two thousand six, on the twenty-eight day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared HENDERSON INDIRECT PROPERTY FUND (EUROPE) MANAGEMENT, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law on 17 November 2005, having its registered office at 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 111.966, acting in its own name but on behalf of HENDERSON INDIRECT PROPERTY FUND (EUROPE), a fonds commun de placement under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Sole Shareholder»),

Hereby represented by Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of HENDERSON INDIRECT PROPERTY, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B115.635, incorporated by a deed drawn up by the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 28 March 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Company»), holds all the 501 shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five Euros) each of the Company representing the Company's entire share capital, and it request the undersigned notary to act its decisions and statements as follows:

Resolutions

It is decided to increase the share capital of the Company by EUR 25.- (twenty five Euros), so as to bring it from its current amount of EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty five Euros) to EUR 12,550.- (twelve thousand five hundred and fifty Euros), by creating and issuing 1 (one) new share, with nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) (the «New Share») with a share premium of an amount of EUR 3,999,975.- (three million nine hundred and ninety nine thousand nine hundred and seventy five Euros) such share capital increase and the share premium being paid up by contribution in kind consisting in the claim under the interest free shareholder loan made to the Company by its Sole Shareholder on 20 April 2006, (the «Loan»).

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to 1 (one) share of a nominal value of EUR 25.- and (twenty five Euros) and having a share premium of EUR 3,999,975.- (three million nine hundred and ninety nine thousand nine hundred and seventy five Euros).

As it appears from the valuation report prepared by the management and presented to the notary, the management of the Company has evaluated the contribution at EUR 4,000,000.- (four million Euros).

It is consequently decided to amend the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company regarding its corporate capital so as to reflect the taken decisions, which shall read now as follows:

«5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred and fifty Euros (EUR 12,550.-) represented by five hundred and two (502) shares (the «Shares») with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately forty-three thousand euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu HENDERSON INDIRECT PROPERTY FUND (EUROPE) MANAGEMENT, S.à r.l, une société constituée selon la loi luxembourgeoise le 17 novembre 2005, ayant son siège social à 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Gasperich (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.966, agissant pour le compte de HENDERSON INDIRECT PROPERTY FUND (EUROPE), un Fonds Commun de Placement, organisé selon la loi du Grand-Duché de Luxembourg, (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et va être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en tant qu'associé unique de HENDERSON INDIRECT PROPERTY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 15635, constituée en vertu d'un acte reçu le 28 mars 2006 par le notaire Maître Joseph Elvinger, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (la «Société»), détient toutes les 501 (cinq cent et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société et requiert le notaire soussigné d'acter ainsi qu'il suit ses décisions et déclarations.

Résolutions

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 12.525,- (douze mille cinq cents vingt-cinq Euros) à EUR 12.550,- (douze mille cinq cent cinquante Euros), par la création et l'émission de 1 (une) part sociale, avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) (la «Nouvelle Part Sociale») moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 3.999.975,- (trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante quinze Euros), cette augmentation de capital et la prime d'émission étant libérée par apport en nature consistant en la créance en vertu d'un prêt sans intérêt consenti à la Société par l'Associé Unique le 20 avril 2006 (le «Prêt»).

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire à 1 (une) part sociale avec une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), moyennant une prime d'émission de EUR 3.999.975,- (trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante quinze Euros).

Tel qu'il ressort du rapport d'évaluation préparé par la gérance et présenté au notaire, la gérance de la Société a évalué l'apport en nature à EUR 4.000.000,- (quatre millions d' Euros).

Il est décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société concernant son capital social afin de refléter la décision prise, lequel aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinquante Euros (EUR 12.550,-) représenté par cinq cents deux (502) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à quarante-trois mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, états civils et résidences, les personnes susmentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mai 2006, vol. 436, fol. 62, case 8. — Reçu 40.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002800/242/83.

(060134884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

W-Consult Société de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 57.542.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004917/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Insight European RE Pocking PropCo, S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.455.

In the year two thousand and six, on sixteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Insight European Real Estate Holdings S.à r.l., a private limited liability company established at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.463, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 15 November 2006, (the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Insight European RE Pocking PropCo S.à r.l., (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 120.455, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 26 September 2006, amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 26 October 2006 and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company into Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.; and
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., (the Company).»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing proxy holder and in case of discrepancies between the English and German version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorherigen textes:

Im Jahre zweitausend und sechs, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Insight European Real Estate Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz am 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 108.463.

(der alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Julie Chartrain, Rechtsanwältin, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 15. November 2006.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Der Komparent, vertreten wie hier oben erläutert, hat den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden, dass er die gesamte Anzahl der Anteile der Gesellschaft Insight European RE Pocking PropCo S.à r.l. hält, eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 120.455, gegründet durch eine Urkunde des Notars Henri Hellinckx vom 26. September 2006, abgeändert durch eine Urkunde des Notars Henri Hellinckx vom 26. Oktober 2006, gegenwärtig im Eintragungsverfahren beim Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Generalversammlung rechtsgültig zusammengetreten ist und über die folgenden Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Abänderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.; und
2. Abänderung von Artikel Eins der Satzung.

Alsdann hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie oben ausgeführt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft abzuändern. Die Gesellschaft soll fortan die Firmenbezeichnung Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l. führen.

Zweiter beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, aufgrund des vorangegangenen Beschlusses, die Änderung von Artikel eins der Satzung. Artikel eins hat nunmehr folgenden Inhalt:

« **Art. 1.** Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche die Firmenbezeichnung Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l. annimmt.»

Worüber protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Bevollmächtigten der Komparentin, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt durch eine deutsche Fassung, und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung vorrangig ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 15, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002155/230/70.

(060134200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Oxonfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 73.643.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007004932/1629/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03107. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Kelti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 90.039.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004936/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04112. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Philips International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 7.334.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2006, le mandat du Commissaire aux comptes KPMG FIDES PEAT, 172, Badenerstrasse, CH-8004 Zurich, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la même année.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., société anonyme holding

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

M. Pietropaolo Del-Col / S. Wallers

Référence de publication: 2007005221/1017/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01302. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Luxpictures Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 117.482.

AUSZUG

Aus Beschlüssen, die von Herrn Rainer Söhnlein, Filmproduzent, wohnhaft in Lohschneider 1, D-84104 Tegernbach, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft LUXPICTURES SARL, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg unter der Nummer B 117.482, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 4. Juli 2006 und veröffentlicht im Mémorial C, unter der Nummer 1652 vom 31. August 2006, unter Privatschrift am 10. November 2006, genommen wurden, geht hervor, dass der Rücktritt von Herrn Peter Blaser, als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft LUXPICTURES SARL zum 6. November 2006, angenommen wurde und dass Herr Rainer Söhnlein, vorgenannt, zum neuen und alleinigen Geschäftsführer derselben Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung und auf unbegrenzte Dauer, ernannt wurde.

Demzufolge werden die Geschäfte der Gesellschaft LUXPICTURES SARL von Herrn Rainer Söhnlein allein weitergeleitet, der ebenso dieselbe Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig und rechtlich vertreten darf.

Für gleichlautenden Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles (Luxemburg), den 20. November 2006.

Für die Gesellschaft LUXPICTURES SARL
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06407. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Référence de publication: 2007005214/239/24.

(060138187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Acpers Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 81.433.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 novembre 2006 que:
Les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;
- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

Et de Commissaire de:

- Monsieur Olivier Dorier, Directeur de société, demeurant au 1, rue des Glacis, L-2012 Luxembourg;

Ont été renouvelés pour une durée d'une année qui prendra fin lors l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007005218/6312/26.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02977. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Fin Team Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.980.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société FIN TEAM HOLDINGS S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 70.980 a été dénoncé avec effet au 3 juillet 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007005204/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Gest Lease & Trust S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.130.

EXTRAIT

Le siège social de la société GEST LEASE & TRUST S.A., 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 72 130 a été dénoncé, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour extrait conforme

INTERCONSULT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007005205/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01086. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

AS Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.833.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 11 janvier 2006 a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Isidoro Albertini, Alberto Albertini, Ernesto Marelli, Andrea Garbelotto et Alberto Santagostino pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée a également décidé de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En date du 9 novembre 2006, le conseil d'administration a décidé de coopter à la fonction d'administrateur et de Président du Conseil Monsieur Martin Vogel en remplacement de Monsieur Isidoro Albertini, démissionnaire.

En date du 20 novembre 2006, le conseil d'administration a décidé de coopter à la fonction d'administrateur Messieurs Craig Wallis et Jean-Michel Loehr en remplacement de Messieurs Alberto Albertini et Ernesto Marelli, démissionnaires.

Dès lors, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Martin Vogel, JULIUS BAER INVESTMENT FUNDS SERVICES LTD, Hohlstrasse 602, CH-8010 Zürich
- Monsieur Andrea Garbelotto, Asset Manager, BANCA ALBERTINI SYZ & C S.p.A., Via Borgonuovo 16, I-20121 Milan
- Monsieur Alberto Santagostino, Portfolio Manager, BANCA ALBERTINI SYZ & C S.p.A., Via Borgonuovo 16, I-20121 Milan
- Monsieur Jean-Michel Loehr, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen
- Monsieur Craig Wallis, GAM LONDON LIMITED, 12 St. Jame's Place, London, SW 1A 1NX, Grande-Bretagne

Pour AS SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES

Signatures

Référence de publication: 2007005362/1126/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06773. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Finalsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 15.466.

Le bilan au 31 décembre 1996 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002844/1644/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01916. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Finalsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 15.466.

Le bilan au 31 décembre 1995 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002846/1644/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01918. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Finalsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 15.466.

Le bilan au 31 décembre 1993 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002849/1644/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01919. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Hermina Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 6.611.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007005305/1267/11.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04474. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

J.P. Morgan Partners MetroNet Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.520.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005333/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00762. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Finesse Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 45.571.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2006

1. Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration:

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant professionnellement à L- 2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007005346/3083/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

L'Amphitryon, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 22, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 86.920.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

HORetCOM + S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005564/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04823. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Tolomei Partenaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 101.434.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.
Référence de publication: 2007005553/817/12.
Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04373. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Villeneuve Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 42.989.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.
Référence de publication: 2007005554/817/12.
Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04329. - Reçu 20 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

M.E. Multimedia Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 70.514.

Le bilan au 31 juillet 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.
Référence de publication: 2007005560/534/13.
Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01281. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pegas Nonwovens S.A., Société Anonyme,

(anc. Pamplona PE Holdco 2 S.A.).
Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.
Pour la Société PEGAS NONWOVENS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005562/1138/13.
Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01292. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Grassetto International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 38.674.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.
Référence de publication: 2007005559/534/12.
Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01228. - Reçu 18 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

AGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 150, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 25.601.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

HORetCOM + S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005566/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04826. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Vestigia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 104.507.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005558/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02258. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Agile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 109.115.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007005561/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01219. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

PA Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 55.164.

Les comptes annuels consolidés IFRS au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

PA INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005563/2035/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04433. - Reçu 120 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

La Caverne du Gobelin, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 93.475.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

HORetCOM + S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005565/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04825. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Sun-Valley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 110, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.654.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

HORetCOM + S.A.

Signature

Référence de publication: 2007005568/3597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04831. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

De Chambord Société Civile, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5675 Burmerange, 12, rue de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg E 1.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 décembre 2006.

R. Arrensdoeff.

Référence de publication: 2007005869/218/10.

(060134783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Festivo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.430.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Richard Turner, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de FESTIVO INTERNATIONAL, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales: par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 15 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 7613 reçu en date du 6 octobre 2006, enregistrée en date du 9 octobre 2006 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 541067, Document 1023790.

b) CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales: par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 16 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars à 11.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 16.000,- (seize mille Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman van Leuvenheim, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.
Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, R. Turner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 60, case 10. — Reçu 151,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Référence de publication: 2007004873/211/111.

(060137841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Tek Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.449.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004940/3560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01908. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

First Target S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8820 Holtz, 8, rue de la Montée.

R.C.S. Luxembourg B 77.031.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004943/3560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01904. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Insight European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.).

Capital social: EUR 19.862.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.204.

In the year two thousand and six, on sixteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Insight European Real Estate Holdings S.à r.l., a private limited liability company established at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.463, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 15 November 2006, (the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Insight European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.204, incorporated under the name of Shanga Luxembourg S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 3 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under n ° 195 on 27 January 2006, modified several times and for the

last time pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen on 10 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N ° 846 of 27 April 2006.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to change the name of the Company into Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.; and
2. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 1.** There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l. (the Company).»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing proxyholder and in case of discrepancies between the English and German version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des Vorherigen Textes:

Im Jahre zweitausend und sechs, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Insight European Real Estate Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz am 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 108.463.

(der alleinige Gesellschafter)

hier vertreten durch Frau Julie Chartrain, Rechtsanwältin, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 15. November 2006.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Der Komparent, vertreten wie hier oben erläutert, hat den amtierenden Notar ersucht zu beurkunden, dass er die gesamte Anzahl der Anteile der Gesellschaft Insight European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l. hält, eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 111.204, gegründet unter der Bezeichnung Shanga Luxembourg S.à r.l., durch eine Urkunde des Notars Henri Hellinckx vom 3. October 2005, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter Nr. 195, am 27. Januar 2006, die mehrmals und zum letzten Mal durch eine Urkunde des Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen am 10. Januar 2006 abgeändert wurde, und die veröffentlicht wurde im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter der Nr. 146, am 27. April 2006.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Generalversammlung rechtsgültig zusammengetreten ist und über die folgenden Punkte der Tagesordnung beschließen kann.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Abänderung der Firmenbezeichnung der Gesellschaft in Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.; und
2. Abänderung von Artikel Eins der Satzung.

Alsdann hat der alleinige Gesellschafter, vertreten wie oben ausgeführt, folgende Beschlüsse gefasst:

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft abzuändern. Die Gesellschaft soll fortan die Firmenbezeichnung Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l. führen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst, aufgrund des vorangegangenen Beschlusses, die Änderung von Artikel eins der Satzung. Artikel eins hat nunmehr folgenden Inhalt:

« **Art. 1.** Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche die Firmenbezeichnung Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l. annimmt.»

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Bevollmächtigten der Komparentin, die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt durch eine deutsche Fassung, und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung vorrangig ist

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, vol. 156S, fol. 15, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007002134/230/75.

(060134222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Detalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 32.083.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004944/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01900. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.